

**225C0553**  
FR0000054215-OP003-AS02

25 mars 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

**UNIBEL**  
(Euronext Paris)

1. Le 25 mars 2025, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Comptoir Général des Fromagers Français<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société UNIBEL, en application des dispositions de l'article 233-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 16 décembre 2024 (cf. notamment D&I 224C2733 du 18 décembre 2024) et, s'agissant du rehaussement du prix d'offre, le 25 mars 2025 (cf. communiqué du concert du 25 mars 2025).

Suite à la mise en concert entre les familles Fiévet, Sauvin et Dufort résultant de la signature d'un pacte d'actionnaires en date du 16 décembre 2024, le concert nouvellement formé a franchi en hausse, le 16 décembre 2024, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société UNIBEL<sup>2</sup>, générateur de l'obligation de déposer un projet d'offre selon les dispositions de l'article 234-2 du règlement général, et détient de concert, depuis cette date, 2 289 100 actions UNIBEL représentant 3 934 609 droits de vote, soit 98,52% du capital et 93,54% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

---

<sup>1</sup> Société contrôlée par le concert composé des familles Fiévet, Sauvin et Dufort.

<sup>2</sup> Cf. 224C2832 du 24 décembre 2024.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 323 572 actions représentant 4 206 279 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote en AGO (hors affectation des résultats) et en AGE	% droits de vote en AGO (hors affectation des résultats) et en AGE	Droits de vote en AGO (affectation des résultats)	% droits de vote en AGO (affectation des résultats)
C.G.F.F. <sup>4</sup>	671 343	28,89	1 342 686	31,92	1 342 686	31,92
R.F.E. <sup>4</sup>	574 751	24,74	1 149 502	27,33	1 149 502	27,33
C.I.A.N.A.S. <sup>4</sup>	240 001	10,33	480 002	11,41	480 002	11,41
Personnes physiques <sup>5</sup>	150 280	6,47	300 560	7,15	300 560	7,15
HFBBDE SA <sup>6</sup>	171 634	7,39	343 268	8,16	343 268	8,16
Octopus <sup>7</sup>	163 246	7,03	163 246	3,88	163 246	3,88
Sofico <sup>8</sup>	196 350	8,45	-	-	-	-
Autres sociétés <sup>9</sup>	89 193	3,84	155 345	3,69	155 345	3,69
Autodétention <sup>10</sup>	32 302	1,39	-	-	-	-
<b>Total concert familles Fiévet, Sauvín et Dufort</b>	<b>2 289 100</b>	<b>98,52</b>	<b>3 934 609</b>	<b>93,54</b>	<b>3 934 609</b>	<b>93,54</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **1 180 €**, la totalité des 34 472 actions UNIBEL qu'il ne détient pas représentant 1,48% du capital de la société<sup>2</sup>.

Il est précisé que les conditions de détention relatives au retrait obligatoire étant déjà remplies par l'initiateur, celui-ci a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée si les conditions requises demeurent réunies, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société UNIBEL sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres UNIBEL sont applicables.

<sup>4</sup> Société contrôlée par les familles Fiévet et Sauvín.

<sup>5</sup> A savoir Mme Eliane Fiévet, Mme Valentine Fiévet, Mlle Fet-Nat Bailly, M. Antoine Fiévet, Mme Isabelle Fiévet, Mme Marine Fiévet, M. Gaspard Fiévet, M. Lancelot Fiévet, M. Laurent Fiévet, Madame Catherine Sauvín, Madame Marion Sauvín et son enfant mineur, M. Jules Roidor, Mlle Ines Roidor, M. Florian Sauvín et ses enfants mineurs, M. Thomas Sauvín et son enfant mineur, M. Stéphane Dufort, Mme Clémentine Dufort épouse Costet, M. Jean-Thierry Dufort, étant précisé que compte tenu de démembrements de propriété d'actions UNIBEL, certaines personnes physiques détiennent, conformément aux statuts de la société, en leur qualité de nus-propriétaires d'actions démembrées, des droits de vote exerçables uniquement en assemblée générale ordinaire (hors affectation des résultats) et en assemblée générale extraordinaire, et d'autres, en leur qualité d'usufruitiers d'actions démembrées, en assemblée générale ordinaire pour les décisions d'affectation des résultats.

<sup>6</sup> Société contrôlée par la famille Dufort.

<sup>7</sup> Société contrôlée par la famille Sauvín.

<sup>8</sup> Société contrôlée par UNIBEL, les actions UNIBEL qu'elle possède étant assimilées aux actions détenues par les membres du concert contrôlant UNIBEL en application des dispositions de l'article L.233-9, I, 2° du Code de commerce.

<sup>9</sup> H.V.F. (contrôlée par la famille Fiévet), Sequoia (contrôlée par la famille Fiévet), SCP Marsau (contrôlée par la famille Sauvín), Lobster IC (contrôlée par la famille Sauvín), H.P.F.F.S. (contrôlée par la famille Sauvín), Fievet Frères (contrôlée par les familles Fiévet et Sauvín), et S.C.I.F. (contrôlée par les familles Fiévet et Sauvín).

<sup>10</sup> Autodétention assimilée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.